

**COMPTE RENDU**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**  
**2 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix et le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANIER Alain, Maire.

**Présents : Mmes MM. CHANIER, GAGNEPAIN, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, BOUVIER, COSSIAUX, de LOUVIGNY, DUFFAULT, FONTVIEILLE, LUNEAU, L.MERITET,**

**Absents excusés :**

**Absents non excusés : MME DAFFY, M. DEBODARD**

Madame de LOUVIGNY Véronique est nommée secrétaire de séance.

**MOTION POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE**

Le maire donne lecture d'un courrier de M. Guy PELANGEON, délégué départemental du Groupe La Poste. Par ce courrier, la Poste précise la fragilité du bureau de CHAMBLET due à une activité effective quotidienne faible.

- Considérant les efforts consentis par la commune en 1989 avec la construction d'une Poste,
- Considérant l'augmentation de la population ces dernières années,
- Considérant les efforts consentis financièrement par la commune avec la construction d'une nouvelle école primaire,
- Considérant l'activité économique de la commune par la présence de commerces et d'entreprises,
- Considérant l'investissement de la commune dans le cadre d'un deuxième contrat d'aménagement de bourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer à toutes les décisions nouvelles sur le fonctionnement du bureau de poste.

**MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES CONTRATS AIDES**

Déployé depuis janvier 2010, le Contrat Unique d'Insertion a été mis en place pour permettre une simplification et une rationalisation des contrats aidés du Plan de Cohésion sociale.

Dans la présentation qu'elle en faisait aux partenaires en début d'année, la DRTEFP d'Auvergne insistait sur le fait que l'enveloppe budgétaire 2010 était prévue de manière à satisfaire tous les besoins de recrutement. Cette décision met en péril un grand nombre de communes, d'associations mais aussi d'institutions dont les actions déjà programmées voire même engagées vont devoir être reportées ou supprimées.

Le maire rappelle que la commune avait 3 agents sous contrat d'accompagnement dans l'emploi, deux à 26 heures par semaine, le troisième à 35 heures. Le contrat à 35 heures s'est terminé le 31 octobre 2010 sans que nous puissions le renouveler pour un nombre d'heures identique.

Privé de cet outil, Pôle emploi se trouve démunie pour répondre aux demandes de renouvellement ou de mise en place des contrats qui permettaient jusqu'à ce jour à participer à l'intégration sociale et professionnelle.

C'est pourquoi :

- Considérant la brutalité avec laquelle cette décision unilatérale s'impose à tous les partenaires de l'état engagés dans l'attribution, l'accompagnement et le suivi des contrats aidés.
- Considérant les conséquences graves que cette décision aura sur :
  - Les bénéficiaires de ces contrats
  - Les partenaires Publics, Associatifs et Privés qui les encadrent
  - Les missions et actions assumées au sein de ces structures par ces salariés
  - Les usagers bénéficiaires de ces missions
- Considérant l'impact social, et économique de cette décision sur des publics et des structures déjà lourdement fragilisés.

- Considérant l'urgence dans laquelle se trouvent tous les bénéficiaires et tous les partenaires concernés par ces dispositifs.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, demande au gouvernement et aux services de l'Etat :

La mise en place rapide d'un budget permettant, comme cela était prévu initialement, la satisfaction de tous les besoins en matière de financement de Contrats Unique d'Insertion.

La pérennisation de ce type de contrat afin d'inscrire dans la durée et de sécuriser les structures et institutions les utilisant.

La répartition équilibrée et conforme aux objectifs des contrats au sein des 4 départements de la Répartition Auvergne.

### **MISE A NIVEAU RCEA**

Monsieur le maire donne lecture de la motion pour la mise à niveau de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) entre Montmarault (A71) et Macon (A6).

Le Conseil municipal, après délibération 3 votes pour et 11 abstentions, décide de ne pas donner suite à cette motion.

### **INSTALLATION D'UNE INFIRMIERE**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une infirmière désire s'installer sur la commune de CHAMBLET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le logement communal de la Poste étant libre et pouvant lui convenir, il propose au conseil municipal de louer ce local pour l'installation d'un cabinet d'infirmières.

Le conseil municipal décide de louer ce local pour un Cabinet d'infirmières, fixe le loyer à 350.00€ HT par mois et autorise le maire à signer un bail professionnel chez Maître BONHOMME Eric, Notaire à Commentry avec l'infirmière.

En cas d'assujettissement de ce loyer à la TVA, pour quelque cause que ce soit le montant ci-dessus sera majoré du montant de cette taxe au taux en vigueur.

### **LOCATION GARAGE**

Le maire explique que le logement de la Poste va être loué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par une infirmière mais sans le garage.

Le maire propose de louer le garage seul.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de louer le garage pour un montant de 34.00€ par mois et autorise le maire à signer le bail avec la personne retenue.

### **CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire rappelle au conseil municipal les éléments du dernier tableau de classement en vigueur à ce jour, à savoir 13 000 mètres de voies communales.

Le réseau de voirie non classé a été largement amélioré ces dernières années et ainsi il serait souhaitable de modifier et compléter le tableau existant conformément à l'état de classement établi par les services de la DDT.

Ainsi la voirie classée serait portée à 31 574 mètres.

Le conseil municipal accepte le nouveau classement de la voirie communale pour une longueur de 31 574 m. suivant le tableau ci-joint et autorise le maire à transmettre le dossier à Monsieur le Sous-préfet et à monsieur le responsable de la DDT.

## **INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR**

Le conseil municipal accorde l'indemnité de conseil à Mme Catherine DESNOS, comptable du Trésor de Commentry, à compter du 1er juillet 2010 et pour les années suivantes.

## **SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS**

Le maire fait part à l'assemblée qu'un élève fréquentant le Centre de Formation des Apprentis de l'Allier a obtenu lors de son examen dans son métier la meilleure note du Département.

Le conseil municipal décide de verser la somme de 80 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier pour rembourser l'avance de fonds faite pour la remise des prix.

## **CARRIERE LAUVERGNE COLLINET**

Le maire présente le dossier reçu de la Préfecture déposé par Mme LAUVERGNE agissant en qualité de gérante de l'entreprise LAUVERGNE COLLINET concernant une demande d'autorisation d'augmentation de la capacité de stockage de déchets d'amiante.

Considérant la proximité du centre multi accueil « 3 pommes »,

Considérant la proximité du centre de loisirs « les galibots », Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis défavorable à cette demande.

## **REVISION PLU**

Le maire présente les 4 dossiers reçus par des cabinets d'études concernant la révision du PLU.

Le conseil municipal décide de retenir le Cabinet Aptitudes Aménagement de Roanne qui répond le mieux aux critères recherchés. Le montant des prestations s'élève à la somme de 18 550.00€ HT.